RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

38 PALAISEAU
134 RUE DE PARIS – 91120 - PALAISEAU
Société par actions simplifiée au capital de 999,00€
Immatriculée au Greffe de Fort-de-France sous le numéro SIREN 910 907 286

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juin,

Les associés de la société 38 PALAISEAU se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président, Madame Anne NGUYEN, faite conformément à la loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire d'autres associés. Les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Madame Anne NGUYEN préside la séance.

Le président de séance constate que la feuille de présence, certifiée exacte par le Président, fait ressortir que les associés présents ou, le cas échéant, représentés, possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1- Constatation de la cession totale des actions de 38 HOLDING à Madame PHAM Thu Trang et Madame HO Thi Thuy Hien ;

2- Prise d'acte de la démission de Madame Anne NGUYEN de ses fonctions de Présidente ;

3- Nomination d'un nouveau Président ;

4- Pouvoirs pour formalités.

TTP AN TTHH
DLV

Le président met aux voix les résolutions suivantes :

Texte des résolutions

Première résolution

La collectivité des associés, prend acte de la cession, en date du 1er juin 2025 de la totalité des 999 actions de la société détenues par la société 38 HOLDING : 500 actions à Madame PHAM Thu Trang et 499 actions à Madame HO Thi Thuy Hien.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés prend acte de la démission de Madame Anne NGUYEN de ses fonctions de Présidente de la société, à effet immédiat.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée nomme en qualité de Président de la société : Monsieur Damien LE VO, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Le Président exercera ses fonctions pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Monsieur Damien LE VO déclare accepter ce mandat et et certifie n'être frappé d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité de nature à lui interdire d'exercer cette fonction conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TTP AN TTHH
DLV

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au président pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, conformément à l'article quatorze (14) des statuts, par les associés pour servir et valoir ce que de droit.



_____

Madame Thu Trang PHAM



_____

Pour la SAS 38 HOLDING
Madame Anne NGUYEN



Bon pour acceptation des fonctions de Président à compter de ce jour



_ _

Madame Thi Thuy Hien HO

Monsieur Damien LE VO
Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président à compter de ce jour »